

/VS
REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 84-162 du 9 Avril 1984

chargeant le Camarade David Douwa GBAGUIDI, Ministre de la Jeunesse et des Sports, de l'intérim du Camarade Justin GNIDEHOU, Ministre du Développement Rural et de l'Action Coopérative pour compter du 6 Avril 1984.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

VU l'ordonnance N° 77-32 du 9 septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin et la Loi N° 83-001 du 3 février 1983 qui l'a complétée,

VU la Loi N° 84-003 du 6 mars 1984 portant amendements à la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin,

VU le décret N° 82-441 du 30 décembre 1982 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent,

DECRETE :

Article 1er. - Pour compter du 6 Avril 1984, le Camarade David Douwa GBAGUIDI, Ministre de la Jeunesse et des Sports est chargé de l'intérim du Ministre du Développement Rural et de l'Action Coopérative pendant l'absence du Camarade Justin GNIDEHOU.

Article 2. - Le présent décret sera publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 9 Avril 1984

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Président du Conseil
Exécutif National,

Mathieu KEREKOU

Ampliations : PR 6 CC du PRPB 4 ANR 4 CPC 2 SPD 2 MDRAC-MJS 6
PPC 2 Autres Ministères 18 DPE-DIC-INSAE 6 IGE 4 BN-DAN 4 DCCT-
ONEPI-Gde Chanc. 3 UNB-FASJEP 4 BCP 1 SGG 4 Préfets 6 JORPB 1.-